



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 09 mars 2026

Délibération n° 3-5-2026

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10

Votants contre : 6

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BEHET, Jérôme VARANGLE, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 23 février 2026

Objet :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2026, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise anticipée des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	513 071.00	41 284.00
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	853 343.00	57 111.00

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2026,

Vu Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les budgets primitifs 2026 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise anticipée des résultats de l'exercice n -1,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2026

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2026 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le rapport d'orientations budgétaires a permis de présenter les grandes lignes directrices des prochains budgets, les hypothèses d'équilibre du budget 2026.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le CCAS de la ville de Bernay dispose de 2 budgets : le budget principal et 1e budget annexe de la Résidence Autonomie. Chaque budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2026 est construit avec la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats cumulés des exercices antérieurs pour le budget principal et le budget annexe.

Tous les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Budget principal : CCAS

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	453 474,00	513 071,00	13,14%
011 Charges à caractère général	149 104,92	160 920,00	7,92%
012 Charges de personnel et frais assimilés	207 000,00	207 000,00	0,00%
014 Atténuation de produits	0	0	0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	4 500,00	12,50%
65 Autres charges de gestion courante	39 659,13	86 490,32	118,08%
66 Charges financières	5 160,00	5 160,68	0,01%
67 Charges exceptionnelles	7 337,00	6 000,00	-18,22%
68 Provisions dépréciations	41 212,95	43 000,00	4,34%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal augmentent de +13,14 % entre 2026 et 2025. Par exemple, la collectivité doit prévoir des provisions dans le cadre de la M57 qui seront identique à l'année N-1 soit 43 000 €.

Parallèlement, le budget supportera les dépenses liées à la prise en charge des victimes de violences par la mise à disposition de trois appartements supplémentaires de répit et de mise en protection au

titre de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). Ainsi, il est nécessaire de prévoir les dépenses liées aux fluides, assurances et diverses fournitures.

Les charges de personnels et frais assimilés (012) sont stables par rapport au BP 2025 pour s'établir à 207 000 €.

Les charges exceptionnelles (67) relatives à l'annulation des titres sur exercices antérieurs sont en baisse de -18,22%.

Les charges de gestion courantes (65) sont en progression de 118 %, le CCAS prévoit, cette année, de verser au budget annexe résidence autonomie une subvention d'équilibre afin de pallier les dépenses ou baisse de recettes liées à la période de travaux de réhabilitation de la structure. Le montant provisionné est de 53 890,32€.

Le chapitre 68 relatifs aux provisions est stable à hauteur de 43 000€.

2.1 Recettes de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026	Evolution %
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	453 474,00	513 071,00	13,14%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	141 768,41	174 663,37	23,20%
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00%
70 Ventes de produits fabriqués, prestation des services, marchandises	35 000,08	35 000,00	0,00%
74 Subventions d'exploitation	264 130,00	289 415,00	9,57%
75 Autres produits de gestion courante	7 559,00	9 779,68	29,38%
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00%
78 Reprises amort, dépréciations, provisions	5 016,51	4 212,95	-16,02%

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent (+13,14%) par l'augmentation de l'excédent de fonctionnement reporté témoin de la gestion responsable et rigoureuse.

La subvention d'exploitation (74) regroupe les diverses participations : le Département et la Ville de Bernay.

Les autres produits de gestion courante (75) sont en augmentation de 29 %. Cette évolution s'explique par la facturation des loyers 2025 et 2026, dus par la SCEA Elevage Del Colle. La signature du nouveau bail devant intervenir début 2026.

Le CCAS a fourni de gros efforts dans la maîtrise de ses ressources ce qui lui permet de bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 174 663,37€. Ainsi, la structure permet de stabiliser la capacité de financement nécessaire de la Ville vers son CCAS.

La Ville de Bernay versera au CCAS une subvention à hauteur de 255 000€ à laquelle s'ajoute les avantages en nature et le soutien quotidien à la structure soit 475 000€.

La mise à disposition d'un agent CCAS au dispositif Maison France service apportera une compensation financière à hauteur de 35 000€.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2025	BP 2026	Evolution %
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		38 704,00	41 284,00	6,67%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	5 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 704,00	36 284,00	7,65%

Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 7 %, due à l'excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement.

Dans le cadre du regroupement des services au sein de l'Espace du droit et de la Famille, le CCAS a investi dans l'acquisition d'un deuxième copieur, le premier ayant été pris en charge par le budget Ville. Pour 2026, aucun investissement n'est envisagé.

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2025	BP 2026	Evolution %
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		38 704,00	41 284,00	6,67%
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	34 652,85	36 411,87	5,08%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	51,15	372,13	627,53%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00	4 500,00	12,50%

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement en augmentation par rapport à 2025 passant de 34 652,85 € à 36 411,87 €.

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP2025	BP 2026	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		796 358,00	853 343,00	7,16%
011	GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	158 680,00	177 649,82	11,95%
012	GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	281 533,00	272 788,18	-3,11%
016	GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	356 145,00	402 905,00	13,13%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +7,16 % entre le BP 2026 et le BP 2025. Ce budget supportera l'augmentation des dépenses liées aux activités et animations par exemple mais également aux fournitures administratives, de petit équipement.

La masse salariale baissera cette année encore de -3,11%. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un agent touchera à sa fin. De plus, un agent radié pour faute fin 2025 percevra l'ARE pendant 24 mois. Cela aura pour conséquence un alignement entre le nombre d'ETP en fonction et les ETP payés. Ce travail est engagé depuis 2020 et abouti à une clarification du tableau des effectifs.

Les dépenses afférentes à la structure augmenteront quant à elles de + 13,13%. Cela s'explique par l'augmentation des coûts de maintenance et des petits matériels. Le budget prévoit une enveloppe pour pallier les pannes rencontrées en 2025 : sèche serviettes, chauffe eaux par exemple ou dépannage sur l'ascenseur. Ainsi, nous préférons être prudent sur l'ajustement de cette ligne en prévisionnant des dépenses possibles.

2.1 Recettes de fonctionnement

		BP 2025	BP 2026	Evolution %
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		796 358,00	853 343,00	7,16%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	80 053,00	141 843,18	77,19%
018	GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	715 120,53	711 499,82	-0,51%
019	GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS	1 184,47	0,00	-100,00%

Il est à noter un résultat de fonctionnement reporté (R002) de + 141 843,18€ soit + 77,19 % par rapport au BP 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement restent stables. Nous prévisionnons la poursuite de la gestion locative rigoureuse afin de limiter la vacance de logement. Les résidents étant plus autonomes, ils ont moins recours que leurs prédécesseurs au service de restauration occasionnant une légère baisse de cette ligne de recettes.

Les recettes se composent du CPOM résidence autonomie, des prestations de services proposées aux résidents et des loyers.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2025	BP 2026	Evolution %
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		42 222,34	57 111,00	35,26%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,40	18 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 221,94	39 111,00	61,47%

Cette section comprend notamment les cautions rendues aux résidents lors de leur départ. Nous prévoyons l'achat de mobilier de jardin pour compléter le mobilier existant mais également l'achat d'un robot laveur de vitres afin de prendre en compte les RPS des agents.

2.2 Recettes d'investissement

		BP 2025	BP 2026	Evolution %
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		42 222,34	57 111,00	35,26%
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	21 982,97	20 659,80	-6,02%
10	APPORT, DON S ET RESERVES	638,97	351,20	-45,04%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,40	11 000,00	-38,89%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATION S	1 600,00	25 100,00	1468,75%

Cette section comprend les recettes liées à l'encaissement des recettes liées à l'arrivée des résidents. Au regard d'une gestion locative stabilisée, nous prévoyons une diminution du chapitre 16 passant de 18 000,40 à 11 000€.